



DECISION DU MAIRE

Place de la Mairie • 84220 Joucas
T : 04 90 05 78 00 • F : 04 90 05 77 80
E : contact@joucas.fr
www.joucas.fr

N° 01/2026

OBJET : LOCATION LOGEMENT SIS 69 ROUTE DE LA SAINTE – LES COULAUX

Le Maire de JOUCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26-04-05 en date du 13 avril 2026, donnant délégation à son maire, jusqu'à fin du mandat en cours, pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu les articles 1200 et 1220 du Code Civil,

Vu le préavis de Mme Marianne COTTAVOZ - BIANCHI libérant le logement communal sis 69 Route de la Sainte – 84220 JOUCAS le 31 mars 2026,

Vu la candidature de Mme Alexia INCERTI,

Considérant que la commune de Joucas est propriétaire du logement précité,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la conclusion d'un contrat de bail du logement sis 69 Route de la Sainte – Les Coulaux – 84220 JOUCAS entre la commune de Joucas et Mme Alexia INCERTI.

Article 2 :

Le bailleur donne en location les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte :

Logement situé 69 Route de la Sainte – Les Coulaux – 84220 JOUCAS, sur la parcelle cadastrée section A n° 429, d'une superficie habitable de 40 m² comprenant :

- Salle principale avec coin cuisine
- 1 chambre
- Salle d'eau

- 1 WC
- 1 Débarras
- 1 jardin

Article 3 :

Considérant les motifs exposés, la présente location est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2029, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 660 €.

Le loyer ci-dessus pourra être révisé tous les ans (à date anniversaire) en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 1^{er} trimestre 2026, soit 146,60.

Article 5 :

Le contrat de bail fixe en détail les droits et obligations des parties.

JOUCAS le 28 avril 2026

Le Maire,

Lucien AUBERT

